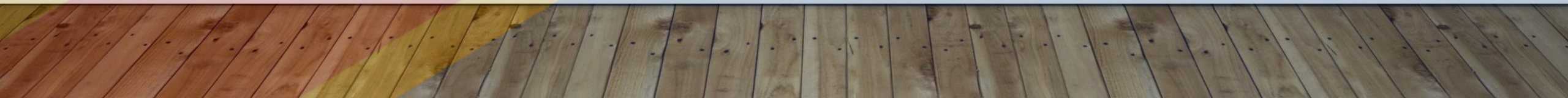




PRESENTATION DE LA RDC A L'INTER-SESSION

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

07 mars 2024



Mes propos de ce jour seront axé sur les 4 points suivants :

- 1. Présentation du Pays et sa stratégie de développement**
- 2. Les instruments juridiques pour la promotion des investissements**
 - **Stabilité du régime fiscal ;**
 - **Sécurité juridique des Investissements.**
- 3. Règlement des différends en RDC**
- 4. Promotion du mode alternatif de règlement des différends**



1. Présentation du Pays et sa stratégie de développement

- La RDC a une superficie totale de 2.345.410 km², il est le deuxième plus vaste pays d'Afrique après l'Algérie.
- Le Pays possède des ressources naturelles exceptionnelles, notamment dans les secteurs minier, énergétique , agricole et forestier.
- Dans le secteur minier le pays est doté d'une grande variété de réserves minières : *cobalt, cuivre, coltan, cassitérite, l'or, diamants, manganèse, étain et autres.*
- Dans le secteur énergétique, le pays dispose de ressources pétrolières, gazières et un potentiel hydroélectrique très important. Le site INGA dispose d'un potentiel de plus de 40.000 Méga watt



- **Sur le plan agricole le pays dispose des vastes terres arables et est doté d'une formidable biodiversité et d'un grand couvert forestier, devenu un poumon écologique pour le monde.**
- **Dans sa stratégie de développement, la RDC compte valoriser le secteur extractif et agricole dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire.**

A cet effet, elle attend faire du secteur privé le moteur de cette croissance. Depuis plus de deux décennies, la RDC enregistre des taux de croissance positifs et un cadre macroéconomique relativement stable.



Le Pays a conclu depuis juin 2021 un programme économique appuyé par la Facilité Elargie de Crédit du FMI. Ce programme a permis d'améliorer la mobilisation des recettes publiques, de restaurer la crédibilité de l'Etat et d'améliorer la Gouvernance ainsi que le climat des affaires. Il en est à la dernière revue de ce programme.

2. Les instruments juridiques pour la promotion des investissements

- Dans le souci de booster l'économie, le Gouvernement de la République a ratifié plusieurs conventions portant protection des investissements privés et portant sur la facilitation du commerce.**
- Il s'est doté également des instruments juridiques internes pour promouvoir les investissements privés.**
- Ces instruments juridiques internes reposent sur des codes et des lois qui libéralisent les secteurs clé de l'économie et offre une protection à l'investissement à travers une sécurité juridique et une fiscalité stable à l'investissement privé.**

Parmi ces lois, on peut citer : *le code des investissements, le code minier, le code des Assurances, le code des impôts, le code douanier, le code du marché public, le code de l'électricité.*

I. LE CODE DES INVESTISSEMENTS EN RDC :

Son objectif principal est de faciliter et de protéger la réalisation des investissements durable et responsable dans le pays, afin d'accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté. Il accorde certains avantages notamment l'exonération au paiement des certains impôts pour une durée de 3 à 5ans.

II. LE CODE MINIER :

Il offre un régime fiscal stable et des allègements fiscaux

III. LE CODE DES IMPÔTS :

Le système fiscal congolais est principalement déclaratif c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable. Ces différents codes définissent les obligations entre parties et le mécanisme de règlement différends.



3. Règlement des différends en RDC

Le règlement des différends est assis sur le recours aux juridictions nationales et supranationale ainsi qu'au recours aux modes alternatifs, à savoir l'arbitrage, la conciliation et la médiation.

Ces éléments sont clairement sortis dans nos différentes lois et codes que nous avons cité ci-haut.

4. Le mode alternatif de règlement des différends

Au niveau National, l'arbitrage et la médiation sont organisés par deux structures privées ayant leurs compétences sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

- i. Le Centre d'Arbitrage du Congo (CAC)**
- ii. Le Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de médiation (CENACOM).**



Au niveau International, l'État Congolais reconnaît l'arbitrage de la cour commune de justice et d'arbitrage de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA) depuis son adhésion à son traité fondateur.

Le Pays recourt également à l'usage des procédures du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements « CIRDI ».

L'arbitrage ad hoc ou institutionnel en RDC, comme dans tous les États membres de l'OHADA, est désormais régi par l'Acte Uniforme sur le droit d'Arbitrage (AUA) du 11 Mars 1999. Il s'applique directement dans l'ordre juridique national et revêt le caractère obligatoire.



Il sied d'indiquer qu'aujourd'hui le recours a une médiation de plus en plus organisée entre le pays et l'investisseur.

A titre d'exemple, le contrat d'investissement signé entre la RDC et le Groupement d'entreprises chinoises, le pays ayant constaté une disproportionnalité dans les avantages lui accordé, il a engagé des négociations directes avec les entreprises chinoises.

Grâce aux négociations menées entre les deux parties le contrat a été rééquilibré.



Aujourd'hui un mémorandum d'entente a été signé entre les deux parties, il sera suivi de la signature d'un avenant au contrat au courant de ce mois.

Il est aussi important de souligner quelques lacunes qui demeurent dans notre législation sur l'évaluation et indemnisation.

La RDC, est disposé à avoir des mécanismes transparents à ce sujet à travers l'institution du centre consultatif et également les nouvelles procédures en examen par la CNUDCI.



En conclusion, la RDC est consciente que le recours à la juridiction classique dans le règlement des différends est coûteuse et prend beaucoup de temps. Raison pour laquelle, le pays tient à la promotion des modes alternatifs dans le règlement des différends.

C'est dans cet intérêt que la RDC a organisé deux journées scientifiques pour vulgariser les réformes RDIE menées par la CNUDCI auprès des étudiants de plusieurs Universités du pays, des représentants des entreprises publiques et privées ainsi que les praticiens en droit.

La RDC se dit aujourd'hui disposer à organiser une journée scientifique pour vulgariser les codes applicables aux juges et aux arbitres dans l'application des modes alternatifs de règlement des différends.



Je vous remercie pour votre aimable attention.

